



Repos flottants : la gestion des RTT prend l'eau

A l'instar de la gestion des congés annuels (CA), la Direction de l'entreprise souhaite mettre en place un système de gestion des repos flottants (RTT) instaurant :

- Un écrêtement des jours au 31 mars de l'année qui suit l'acquisition des RTT ;
- Une limite à 6 jours du nombre de RTT dites « concertées » (en fait *imposées*) ;
- La possibilité de remplacer la pose d'un jour de RTT par un jour de CA pour bénéficier de la prime de congé hors période, mais ce une seule fois par an.

La direction vise une mise en application de l'accord à compter du 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu de cette volonté d'écrêter les jours de repos flottants, **la CFE-CGC Groupe RATP exige :**

- **La suppression des RTT dites « concertées » ;**
- La possibilité sans restriction de **monétiser 20 jours de RTT** par an ;
- **La renégociation de l'accord CET** afin d'obtenir :
 - L'augmentation du plafond du CET au-delà des 100 jours, et au-delà des 150 jours pour le CET de fin de carrière ;
 - La possibilité de transfert de 10 jours sur le PEE et PERCO, en plus des 20 jours monétisables ;
 - L'augmentation des possibilités de déblocage du CET ;
 - La suppression de la règle du seuil de 44 jours imposant une utilisation du CET dans les 10 ans.

La CFE-CGC Groupe RATP déplore la gestion désinvolte des repos flottants par l'entreprise depuis leur mise en place.

Lors de la négociation multisyndicale du 27 novembre, la CFE-CGC Groupe RATP portera ses revendications avec fermeté.